



Office ontarien du secteur des condominiums

Réponse à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques : Demande rejetée

Directives

Ce formulaire en format PDF peut être rempli électroniquement et ensuite sauvegardé ou imprimé. Si vous remplissez le formulaire en copie papier et avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre des feuilles supplémentaires au formulaire. Veuillez noter que ce document est un modèle fourni par l'OOSC pour vous aider à préparer une demande, et que ce n'est pas un formulaire obligatoire.

Le conseil d'administration peut utiliser ce modèle afin de répondre à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques d'un propriétaire. Ce modèle est censé être utilisé pour répondre à un propriétaire dont la **demande a été rejetée.**

Ce modèle est prévu pour satisfaire à l'obligation de répondre à la demande du propriétaire qui s'impose à l'association condominiale, conformément au paragraphe 24.5(5) du Règlement de l'Ontario 48/01. En vertu de ce Règlement, la réponse de l'association condominiale doit être envoyée dans les **60 jours** suivant la réception d'une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques valide d'un propriétaire.

Lorsque vous utilisez ce modèle pour répondre à la demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques d'un propriétaire, vous devez comprendre ce qui suit :

1. Les raisons du rejet de la demande, conformément au paragraphe 24.5(8) du Règlement de l'Ontario 48/01;
2. Le rapport qui constitue le fondement de la décision qui a été prise par le conseil d'administration.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums à l'adresse <https://www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/resources/electric-vehicle-charging-station-regulations/>.

Vous devez supprimer cette page de directives avant d'envoyer la réponse au demandeur.

**Réponse de l'association condominiale à la demande
d'installation d'un système de recharge des véhicules
électriques du propriétaire,
conformément au paragraphe 24.5 du Règlement de
l'Ontario 48/01**

Nom de l'association condominiale :

Date de la réponse : aaaa/mm/jj

Nom du demandeur :

Date de la réception de la demande : aaaa/mm/jj

Adresse aux fins de signification du demandeur

1. Numéro d'unité :

2. Numéro de la rue :

3. Nom de la rue :

4. Boîte postale (facultatif) :

5. Ville/Municipalité :

6. Province :

7. Code postal :

Le conseil d'administration de l'association condominiale susmentionnée a examiné et **rejeté** votre demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques. Le conseil d'administration rejette votre demande en vertu du paragraphe 24.5(8) du Règlement de l'Ontario 48/01 pour les raisons suivantes :

L'installation serait en contradiction avec toutes les lois générales ou spéciales.

Détails supplémentaires :

L'installation aurait une incidence néfaste sur l'intégrité structurelle de l'immeuble de l'association.

Détails supplémentaires :

L'installation présenterait un risque sérieux pour la santé et la sécurité des personnes ou endommagerait l'immeuble de l'association.

Détails supplémentaires :

Conformément aux exigences, nous avons joint un exemplaire du rapport qui constitue le fondement de la décision du conseil d'administration de rejeter votre demande.

Prochaines étapes

Si vous contestez la décision du conseil de rejeter votre demande, veuillez noter que tout désaccord entre l'association et les propriétaires en ce qui a trait à l'installation d'un système de recharge des véhicules électriques doit faire l'objet d'une médiation et d'un arbitrage privé, conformément au paragraphe 24.7 du Règlement de l'Ontario 48/01.

Vous devez porter votre différend à la médiation et à l'arbitrage dans les 6 mois suivant la réception de la décision. Si vous ne le faites pas, la demande sera considérée comme ayant été abandonnée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums à l'adresse www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/.